

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick, dûment convoqué par le directeur général et tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 13 mai 2024, à 20 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Madame Suzanne Jutras

Messieurs Martin Loubier, Sylvain Hamel, Gaétan Roy et Guy Lapointe.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sylvain Drolet directeur général et greffier-trésorier est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-83

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Politique des OBNL - refonte**
4. **Achat des bacs bruns et le financement**
5. **Création d'un fonds d'élection**
6. **Période de question sur les sujets traités**

7. **Levée de la séance**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. POLITIQUE OBNL - REFONTE

ATTENDU QUE le conseil municipal avait planifié une rencontre de travail concernant la politique des OLBL ;

ATTENDU QUE la rencontre avait lieu en collaboration avec Madame Céline Gagné et Monsieur Marcel Langlois qui préparaient et présentaient une politique corrigée ;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, il y a eu accord pour la modification de la politique déjà en place dont elle fera l'objet d'une présentation,

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-84

IL EST PROPOSÉ PAR LE conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle politique abrogeant la politique 19-2024 avec dispense de lecture étant donné que chaque membre du conseil a eu la politique pour étude et analyse .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ACHAT DES BACS BRUNS

CONSIDÉRANT QUE la période de subvention est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Newport nous offre le surplus de leurs bacs avec la subvention appliquée au coût de 66.29 \$ du bac pour un nombre de 100 bacs au montant total de 6,629.00 incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire l'acquisition du nombre restant de bacs manquants soit un nombre de 100 bacs au coût de 108.85 \$ incluant le bac de cuisine pour un total de 12,515.03 taxes incluses;

CONSIDÉRANT le paiement de l'ensemble de ces achats soit un montant de 19,144.03 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de deux ans soit 9,572.02 \$ pour 2025 et 9,572.01 \$ pour 2026,

2024-05-85

IL EST PROPOSÉ PAR LE conseiller Sylvain Hamel

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de faire l'acquisition des bacs tel que spécifié et autorise l'appropriation du fonds de roulement pour en faire l'achat.

Madame Suzanne Jutras désire enregistrer sa dissidence avec la présente résolution en expliquant les raisons de sa dissidence.

5. CRÉATION D'UN FONDS D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connue sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 287.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année ou doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir à cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédente;

CONDÉRANT QUE, pour cette année, l'an dernier et l'année prochaine, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 4,000.00\$,

2024-05-86

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la création d'un fonds d'élection et affecte un montant annuel de 4,000.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES SUJETS TRAITÉS EN RENCONTRE

Questions adressées au Conseil en rapport avec la sécurité du pont qui est fermé avec un cadenas.

Le désaccord concernant les bacs bruns.

Questions sur la nouvelle politique des OBNL.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-05-87

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 20h30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Robert Gladu, maire

Sylvain Drolet, directeur général
et greffier-trésorier

Certificat de crédit numéro 2024-05-02

Je soussignée, Sylvain Drolet, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Sylvain Drolet
Directeur général et greffier-trésorier